

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Dès lors que la situation sanitaire s'améliore au regard des taux de mortalité, de contagion et de saturation des lits de réanimation, déterminés par décret, l'accès des personnes d'au moins douze ans à certains lieux, établissements, services ou évènements où sont exercées les activités évoquées au A du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, peut être conditionné à un passe sanitaire. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir, dès lors que la situation sanitaire s'améliore, un retour au passe sanitaire, moins contraignant pour les Français que le passe vaccinal. En effet, en l'état actuel des choses, une telle option n'est pas juridiquement possible.